

Le président Nixon a déclaré que les cultivateurs américains ne seraient pas oubliés pendant la période d'adaptation et de la surtaxe, et il a promis d'établir des prix de soutien pour les cultivateurs afin de permettre le libre mouvement des denrées sur les marchés mondiaux, notamment des paiements directs pour relever les bénéficiaires à un niveau déterminé. C'est une question vitale à la fois pour le Canada et les États-Unis, dans la mesure où nombre de nos produits doivent être exportés et entrer en compétition sur les marchés mondiaux. Cela veut dire que si, au cours des mois à venir, si l'on ne trouve pas de débouchés pour les produits agricoles à l'étranger, les conséquences pour l'économie canadienne seront désastreuses. Où serions-nous aujourd'hui si nous n'avions pas vendu pour un milliard de dollars de grain il y a un an ou deux? Si les députés examinent la situation financière de cette année-là, ils auront vite fait de découvrir où nous serions.

Le ministre de l'Agriculture semble convaincu que les perspectives de vente sont vraiment sombres . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député mais je l'ai écouté attentivement et j'espérais qu'il arriverait rapidement aux trois paragraphes maintenant à l'étude, le paragraphe 28, qui traite de la méthode de calcul du revenu d'un contribuable travaillant dans une entreprise agricole, le paragraphe 30, qui traite des dépenses pour le défrichement, le nivellement et l'installation de tuyaux de drainage, et le paragraphe 31, qui traite des pertes provenant d'une activité agricole ne constituant pas la principale source de revenu. Essentiellement, il s'agit de questions concernant le calcul du revenu d'un cultivateur. J'espère que l'honorable député tâchera autant que possible de rattacher ses remarques à ces trois paragraphes.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je parler du rappel au Règlement. J'ai écouté les remarques du député de Simcoe-Nord et je pensais qu'il tentait une approche rationnelle des problèmes qui se posent pour les cultivateurs canadiens. Je ne sais si nous devrions nous en tenir uniquement à l'énoncé exact des articles à l'étude ou si nous ne pourrions pas poursuivre une discussion à propos de cette réforme fiscale. C'est là une question difficile à trancher pour la présidence, et il me semblait que lorsque nous avons commencé notre étude des articles, pris individuellement ou en groupes, nous pourrions aborder une foule de sujets à condition de rester dans le cadre général de la mesure à l'étude.

Je croyais que le député de Simcoe-Nord parlait de la fiscalité du point de vue des difficultés qui en découlent pour les agriculteurs, ce qui, j'aurais dû le penser, était loin de se rapporter à l'ensemble de la réforme fiscale. S'il en est bien ainsi, je pense qu'il pourrait être autorisé à continuer ses commentaires. Votre Honneur devrait convenir qu'il n'est pas un de ces députés qui débordent largement du sujet; il reste en général toujours dans les limites prescrites. J'espère que Votre Honneur voudra se montrer raisonnablement généreux—d'ailleurs je dois dire que Votre Honneur a agi ainsi depuis le début de ce débat et je ne critiquerai en rien l'attitude de la présidence—et autorisera une certaine latitude de débat.

M. Horner: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, il y a un point délicat qui pourrait peut-être intéresser la présidence. L'article 29 porte sur le troupeau de base. Si le gouvernement décide maintenant de le modifier, la période transitoire prévue à l'article 28 devra également être modifiée. L'article 28 stipule que si le

[M. Rynard.]

revenu pour une année est réputé être un montant égal à . . . et vient ensuite un calcul. En d'autres termes, il pourrait être intéressant, pour un éleveur qui ne voit pas l'intérêt de constituer un troupeau de base, de passer à la comptabilité d'exercice. Une fois qu'il a fait cela il ne peut pas revenir à la comptabilité de caisse car, d'après l'article 28, il est bloqué. Donc, étant donné que l'article 29 est reporté, l'article 28 devrait l'être lui aussi. Ce point semble n'avoir pas attiré l'attention de la présidence jusqu'à présent.

M. le président: L'honorable député de Saskatoon-Biggart veut-il parler à propos du rappel au Règlement?

M. Gleave: Oui, monsieur le président. Je voudrais souligner que j'ai moi-même soulevé cette question hier soir. Le secrétaire parlementaire m'a alors répondu, comme on peut le voir à la page 9444 du Hansard:

Dans le contexte du débat qui commence, je suis tout à fait disposé à aborder tous les aspects de la question des impôts auxquels sont assujetties les entreprises agricoles. A mon avis, les discours entendus jusqu'ici ne contenaient pas grand chose de nature à indiquer que nous nous en tenions rigoureusement aux quatre articles à l'étude. Étant donné que les points soulevés sont importants, nous devons, me semble-t-il, nous en occuper à un moment quelconque de nos délibérations en comité plénier. Si nous nous en occupons pendant le débat sur ces quatre articles, y voyant l'occasion de discuter de questions agricoles précises, nous n'aurons pas à revenir sur un terrain déjà parcouru quand nous en serons rendus aux articles en question.

Le secrétaire parlementaire a alors souligné que nous avions traité des dispositions concernant l'établissement de la moyenne et qu'elles avaient été approuvées, mais cela ne doit pas obligatoirement nous empêcher d'y revenir. J'étais à ce moment-là d'accord avec le secrétaire parlementaire. En fait, je suis intervenu sur le rappel au Règlement seulement pour essayer de déterminer comment nous devrions agir. Je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire pour dire qu'il y a des sujets sortant du cadre de ces quatre articles qui sont pourtant rattachés à notre discussion actuelle. Même si un article a été reporté afin qu'on en discute plus tard, je pense que nous pouvons continuer d'y faire allusion de temps en temps afin d'y rattacher d'autres propositions que nous pouvons faire à propos de cette disposition.

M. le président: Je veux seulement dire que si j'ai interrompu le député de Simcoe-Nord, ce n'est pas afin d'empêcher, lui, ou tout autre député de sortir des limites étroites des trois articles. Toutefois, je voudrais que tous les députés soient conscients de la responsabilité qui incombe à la présidence. Nonobstant l'opinion du secrétaire parlementaire et du député de Saskatoon-Biggart, pour qui j'ai le plus grand respect, celui qui est chargé de la présidence doit de temps à autre prendre des décisions.

• (3.30 p.m.)

Le député d'Halifax-East-Hants et le député de Crowfoot sont très bons plaideurs. Je n'ai pas l'intention d'essayer de limiter le débat plus qu'il n'est raisonnable. Je pensais devoir faire remarquer au député de Simcoe-Nord qu'il s'écartait peut-être un peu trop du sujet en abordant la question des marchés d'exportation. Je sais que cette question se rattache à l'agriculture, mais je crois que le député de Rosetown-Biggart a fait remarquer qu'il serait peut-être bon de limiter les références à l'impôt dans la mesure où il concerne l'industrie agricole. Je ne crois pas que ce soient là des limites trop restrictives.